



Note d'informations aux mairies de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse

**JANVIER 2024 - N°10**

## [ PLANNING PERMANENCES ]

### THE NEWS

### Mutuelle complémentaire sur le territoire - permanence en FEVRIER

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse a mis en place une mutuelle communautaire sur son territoire, afin de contribuer à l'amélioration de l'accès à la santé de ses administrés.

La prochaine permanence d'informations aura lieu à la **Maison France Services à Lapalisse** :

- **Judi 15 février matin**

Les prises de rendez-vous se font au **04 70 35 36 79** ou par mail à [boillot.gwendal@mutualia.fr](mailto:boillot.gwendal@mutualia.fr)

Infos également au 04 70 99 76 17

## [ EMPLOI ]

### Pôle Emploi devient France Travail



A compter du 1er février, le site pôle-emploi.fr deviendra francetravail.fr, sans impact immédiat pour les demandeurs d'emploi. L'accès aux démarches et services évolueront progressivement pour plus de facilités et pour intégrer les démarches nécessaires aux nouvelles catégories d'inscrits.

Toutes les personnes en recherche d'emploi devront progressivement s'inscrire à France travail à partir du 1er janvier 2025. Cela concerne tous les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) ainsi que leur conjoint ou partenaire, les jeunes suivis par les Missions locales et les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi. Toutefois ces personnes continueront d'être accompagnées en fonction de leur situation et de leurs besoins par un conseiller en insertion du conseil départemental, un conseiller mission locale ou un conseiller cap emploi.

## [ INFO USAGERS ]

### Communauté de Communes et mairie de Lapalisse - Changement des horaires d'accueil du public

Les services d'accueil physique et téléphonique du public, de la Mairie et de la Communauté de Communes modifient leurs horaires à compter du 5 février 2024 - Nouveaux horaires : du lundi au jeudi 9h à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi 9h à 12h et 13h30 à 16h30



### CD03 : Aide aux particuliers propriétaires - bois-énergie

Le Conseil départemental de l'Allier informe de l'existence de deux dispositifs d'aide destinés aux particuliers concernant l'énergie bois : - une aide à l'installation de chaudière à granulés ou à plaquettes et - une aide à l'installation d'appareil de chauffage indépendant à granulés, pour les propriétaires et sous conditions de ressources. Ces dispositifs sont conditionnés à une installation réalisée par un artisan qualifié RGE et sont destinés aux propriétaires d'une maison dans le département de l'Allier.

Les dossiers complets de demandes d'aide doivent être transmis par mail ou par courrier AVANT la réalisation des travaux. Contact : [contact.boisenergie@allier.fr](mailto:contact.boisenergie@allier.fr) – 04 70 34 41 18.

